

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Bien plus complexe qu'un budget ménager, le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses qui seront effectuées dans l'année) et un acte d'autorisation (c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal)

LES PRINCIPES.

Le budget de la commune est divisé en fonctionnement et investissement. Il existe des règles précises pour savoir ce qui relève de ces deux parties. Le budget doit être en équilibre : les recettes doivent être égales aux dépenses au centime près. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Le budget doit être sincère. C'est à dire qu'il ne doit pas user d'artifices comptables pour masquer un déficit.

La commune reste maîtresse de ses choix dans la mesure où le budget respecte les règles. C'est le principe de la souveraineté budgétaire. Il est contrôlé sur le plan formel par la préfecture.

Tous les documents budgétaires sont consultables par les citoyens.

Le budget est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le CM peut modifier le projet de budget présenté par le Mr le Maire (diminuer les dépenses, augmenter les recettes...). Après approbation, le budget doit être transmis à l'autorité préfectorale pour le contrôle de la légalité du budget de la commune, il est également déposé à la Mairie et mis à la disposition du public.

BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante (charges à caractère général, les frais de personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, prestations de services, dotations de l'état et impôts et taxes. Afin de respecter leur destination, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement sont intégralement affectées aux dépenses de fonctionnement. C'est dans cette section que l'excédent dégagé participe à l'autofinancement des travaux engagés sur la commune.

DEPENSES	Valeur exprimée en euro
Charges à caractère général	478 440
Charges de personnel	235 050
Atténuation de produits	900
Dépenses imprévues	25 000
Virement à la section investissement	600 000
Opération d'ordres de transfert entre section	86 0687
Autres charges de gestion	410 600
Charges financières	5 730
Charges exceptionnelle	1 000
TOTAL	1 842 807

LE BUDGET DE LA COMMUNE

RECETTES	
Excédent antérieur reporté	1 019 328,94
Atténuation de charges	0
Transfert entre sections	43 295
Produits des services	4 800,06
Impôts et taxes	485 379
Dotations et participations	205 004
Autres produits de gestion	80 000
Produits exceptionnels	5 000
TOTAL	1 842 8207

La section d'investissement regroupe en dépenses le remboursement de la dette en capital et les dépenses d'équipements de la collectivité (travaux en cours et divers achats...). Et en recette les emprunts, le FCTVA, les dotations et subventions de l'état, de la région, du département.

DEPENSES	
Déficit antérieur reporté	24 953,81
Subvention d'investissement	43 295
Transfert entre section	0
Emprunts et dettes	24 250
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations corporelles	769 548,19
Reste à réaliser 2020	233 393
TOTAL	1 095 440

RECETTES	
Excédent investissement reporté	0
Produit cession immobilisation	6 000
Virement section fonctionnement	600 000
Transferts entre sections	86 017
Dotations, fonds divers	285 047
Subventions d'investissement	107 076
Emprunts et dettes	3 000
Reste à réaliser subvention d'investissement	8 300
TOTAL	1 095 440

La réfection de la toiture de la salle polyvalente impactera cet exercice. Nous financerons également un parc multisports, d'importants travaux de voirie, des travaux d'amélioration dans nos logements locatifs.

LE BUDGET DE LA COMMUNE